

5 septembre 2022

## EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des États membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

### Informations utiles:

- Dans [leur réponse conjointe à la question parlementaire n°6525 du 22 juillet 2022](#), la Ministre de la Santé, Paulette Lenert, et le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Claude Meisch, ont fourni des explications concernant l'obligation pour les détenteurs de diplômes de médecine obtenus dans un État non-membre de l'Union européenne d'obtenir préalablement une reconnaissance de leur diplôme dans un autre État membre.
- Dans [leur réponse conjointe à la question parlementaire n°6572 du 29 août 2022](#), la Ministre de la Justice, Sam Tanson, et le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, ont précisé que le ministère des Affaires étrangères et européennes n'accorde pas de subventions à des organismes conventionnés via l'Office National de l'Accueil (ONA) dans le cadre du financement public des associations œuvrant au respect des droits humains et du droit d'asile. Des subsides peuvent toutefois être accordés par l'ONA via une ligne budgétaire dédiée. Concernant le ministère de la Justice, aucune convention n'a été conclue avec un organisme œuvrant pour le respect des droits humains et du droit d'asile.
- Dans [sa réponse à la question parlementaire n°6550 du 26 août 2022](#), le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, a fourni des informations sur les formations "Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg", y inclus sur le nombre de participants ainsi que sur les difficultés en ce qui concerne le paiement des indemnités aux formateurs.
- Dans [sa réponse à la question parlementaire n°6595 du 2 août 2022](#), le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, a expliqué que tous les enfants vivant au Luxembourg doivent être scolarisés à partir de l'âge de quatre ans, quel que soit leur statut de résidence dans le pays. En cas d'excursions scolaires internationales, les conditions d'entrée du pays doivent être remplies, a informé le ministre. Si les conditions du pays respectif ne sont pas remplies, l'enfant concerné ne peut pas participer à l'excursion scolaire.

### Chiffre de la semaine: 157%

Si depuis 2011 le taux de croissance des Chinois est élevé (+157%) tout comme celui des Indiens (+567%) et celui des Brésiliens (+137%), d'autres nationalités n'ont guère progressé, voire ont reculé, essentiellement en raison de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise : Capverdiens (+1%), Monténégrins (-25%).

Source : Statec, CTIE

**Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail,  
merci de contacter [zane.rozenberga@uni.lu](mailto:zane.rozenberga@uni.lu)**

#### **Nous contacter :**

Email: [emn@uni.lu](mailto:emn@uni.lu)

Twitter: [@EMNLuxembourg](https://twitter.com/EMNLuxembourg)

Site du LU EMN NCP : <https://emnluxembourg.uni.lu>

Site de l'EMN : [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european\\_migration\\_network\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en)